



## Jeu SOCOPA I love BBQ - Plein Grill Règlement complet

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif SOCOPA VIANDES (ci-après désignée « société organisatrice »), dont le siège social se trouve à ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE, FRANCE, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro SIREN 508 513 785, organise un jeu nommé "I love BBQ - Plein Grill" valable du 4 mai au 13 septembre 2015 inclus, dans tous les magasins référencant les produits concernés par l'opération et sur [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr).

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait via 2 canaux :

- Un canal avec obligation d'achat : en achetant l'un des produits porteurs de l'opération, produits de la gamme Plein Grill de Socopa, présents en magasin entre le lundi 4 mai 2015 et le dimanche 13 septembre 2015.
- Un canal sans obligation d'achat : en se connectant sur le site internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) d'accès gratuit, du lundi 4 mai 2015 10h00 au dimanche 13 septembre 2015 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites, frauduleuses ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé.

Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants.

### ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu sera diffusé auprès des publics par 4 canaux de communication :

- 1/ Les étiquettes promotionnelles collées sur les 1 500 000 produits porteurs concernés : Gamme brochettes « Plein Grill » de Socopa,
- 2/ le site web [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) : du 4 mai au 13 septembre 2015 inclus,
- 3/ la page Facebook® <https://www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande>,
- 4/ les newsletters de la société organisatrice.

### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

**1. EN ACHETANT L'UN DES PRODUITS PORTEURS DE L'OPERATION** : des bâtons gagnants sont insérés dans les brochettes Plein Grill de la marque Socopa. Ces bâtons portent l'inscription « GAGNÉ » et un code unique. L'ensemble des codes uniques sont déposés chez Maître BOUVET, huissier de justice à LAVAL (53). Tous les autres bâtons sont considérés comme perdants.

**2. GRATUITEMENT PAR INTERNET** : la participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr), du lundi 4 mai 2015 10h00 au dimanche 13 septembre 2015 23h59.

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

S'il n'a pas encore de compte sur [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) (étape inscription), le participant doit :

1. Accéder à la page « Bons plans cadeaux » du site [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) et cliquer sur le bouton « Je joue » du jeu Instant gagnant « Les soirées BBQ »,
2. Entrer son email dans la partie « Vous n'êtes pas encore inscrit ? », lire et accepter le règlement du jeu et cliquer sur « Je m'inscris »,
3. Sur la page Inscription :
  - a. Remplir le formulaire d'inscription (Civilité, nom, prénom, Email, mot de passe, pseudo, adresse postale personnelle, code postal, ville, date de naissance et éventuellement les champs non obligatoires Type d'habitation, Nombre d'enfants au foyer et dates de naissance de ces derniers, Enseigne la plus fréquentée et possession d'un barbecue ou non),
  - b. Cocher « Je souhaite recevoir la newsletter mensuelle Socopa » ou non,
  - c. Cocher « Je souhaite recevoir des bons plans par SMS » (et renseigner le numéro de téléphone portable) ou non,
  - d. Cliquer sur « Valider mon inscription ».
4. Retourner sur le formulaire du jeu, remplir les champs email & mot de passe, accepter le règlement et cliquer sur « Je joue ! »
5. Recopier les lettres et chiffres du code captcha,
6. Cliquer sur « Je joue ! »
7. Et ainsi valider sa participation avant le dimanche 13 septembre 2015 23h59.

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu (étape identification), le participant doit :

1. Accéder à la page « Jeux en cours » du site [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) et cliquer sur le jeu 'I love BBQ - 50 000 € à gagner',
2. S'identifier avec son adresse email et son mot de passe,
3. Lire et accepter le présent règlement complet,
4. Cliquer sur le bouton « Je joue ! »,
5. Recopier les lettres et chiffres du code captcha,
6. Et ainsi valider sa participation avant le dimanche 13 septembre 2015 23h59.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du jeu.

Une seule participation par jour (00h00 à 23h59) et par compte sera autorisée. S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles.

Les remboursements de participation sont fixés comme précisé dans ce règlement à l'article 6.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je Joue ») correspond à l'un des 3 instants gagnants, le participant gagne 1000€ et est immédiatement prévenu par le message suivant : « Félicitations ! Vous avez gagné 1000€. Vous recevrez votre chèque à l'adresse indiquée sur votre formulaire sous environ 8 semaines à partir de la fin du jeu. \*sous réserve de la conformité de votre participation au règlement complet du jeu.».

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je Joue ») ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas le chèque de 1000€. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, vous n'avez pas gagné. Revenez demain pour retenter votre chance (1 participation maximum par personne, par jour) ! ».

Un participant peut participer au maximum 1 fois par jour pendant toute la durée du jeu sauf s'il a déjà gagné au jeu. Dans ce cas il ne pourra pas rejouer et un message lui indiquera qu'il a déjà gagné ainsi que suit : « Désolé vous avez déjà gagné ! ».

S'il tente de rejouer dans un délai inférieur, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé ! Vous avez déjà joué ! Revenez dès demain pour retenter votre chance (1 participation maximum par personne, par jour) ! ».

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. La société organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet). La société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les courriers contenant le bâton gagnant et les coordonnées du gagnant ne lui parvenaient pas.

Tout formulaire d'inscription ou toute participation illisible, incomplet(e), incompréhensible, erroné(e), présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable pour le canal web ou l'absence de coordonnées ou bâton gagnant pour le canal avec obligation d'achat), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

## ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

- **Canal avec obligation d'achat :**  
des bâtons gagnants sont insérés dans les brochettes Plein Grill de la marque Socopa. Ces bâtons portent l'inscription « GAGNÉ » et un code unique. Si un participant découvre l'un de ces 47 bâtons en jeu, il remporte un chèque de 1000€ (sous réserve de retourner son bâton selon les conditions indiquées à l'article 7)

- **Canal gratuit sur le site internet :**

3 (trois) instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France métropolitaine, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 3 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton « Je joue ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Il ne sera attribué qu'un seul chèque de 1000€ par participant sur la canal gratuit ([www.socopa.fr](http://www.socopa.fr)) sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et adresses électroniques et adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer un chèque.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du chèque mis en jeu. Le chèque sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 6 - DEFINITION DES DOTATIONS

Les dotations prévues pour le jeu sont au nombre de 50 pour l'ensemble de la période du jeu et des canaux de participations et définies ainsi : 50 chèques de 1000 €.

Les chèques gagnés par des personnes non identifiables (adresse fournie erronée, incomplète, incompréhensibles,...) ne seront pas remis en jeu.

### Répartition des dotations

La répartition entre les 2 modes de participation s'effectuera de la façon suivante :

	Dans les produits Plein Grill	Par internet
50 chèques de 1000 €	47	3

## ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

### 1- Découverte d'un bâton gagnant dans un produit :

Les gagnants devront adresser sur papier libre, au plus tard le 14 novembre 2015, minuit (cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu, leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) accompagnées du bâton gagnant (inscription sur le bâton de la mention « GAGNE » et de l'une des 47 codes uniques gagnants dont la liste est déposée chez l'huissier).

## 2- Gagnant par Internet :

Les gagnants par Internet (dont la participation Internet coïncide avec l'un des instants gagnants, prédéterminés et déposés chez huissier), verront leur gain s'afficher à l'écran et recevront un e-mail de confirmation de leur gain. L'email de confirmation sera envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription gagnant. Le chèque sera adressé à l'adresse postale indiquée sur ce même formulaire d'inscription par courrier recommandé.

Les chèques seront délivrés, dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu, soit le 14 décembre 2015, à l'adresse indiquée par le gagnant, laquelle devra impérativement être sur le territoire du jeu (France Métropolitaine Corse comprise). Une fois le chèque délivré à l'adresse du gagnant, sa remise sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer son entière responsabilité.

La remise de chaque chèque sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

La société organisatrice, ou les sociétés mandatées par cette dernière, ne pourront être tenues pour responsable du mauvais acheminement ou de la perte des courriers et chèques aux gagnants par la Poste ou autres sociétés de transport.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, Huissier de justice à LAVAL (53000).

Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 13 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : GULFSTREAM communication / Gestion Jeu Socopa, Parc Cérés, 21 rue Ferdinand Buisson, Bâtiment K, 53810 CHANGE, avant le 14/11/2015 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr). En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Cette version du présent règlement accompagnée de la liste des « instants gagnants », la liste des codes uniques présents sur les bâtons Plein Grill gagnants et la liste des dotations est déposée chez l'huissier et fait foi. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

## **ARTICLE 9 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom, prénom, coordonnées, pour le compte de celle-ci sur tous supports, pendant un délai de 24 mois à compter de la date de début de l'opération le 4 mai 2015.

La diffusion du nom et/ou des coordonnées des gagnants de ce jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit que celui de la remise de leur

chèque.

#### **ARTICLE 10 - GESTION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le chèque au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de chèques ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Les images utilisées sur le site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par Socopa pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché les cases prévues à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de Socopa des courriers électroniques ou des SMS d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles sur les produits Socopa. Les données collectées sont destinées à Socopa (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande à GULFSTREAM communication / Gestion Jeu Socopa, Parc Cérés, 21 rue Ferdinand Buisson, Bâtiment K, 53810 CHANGE ou par mail à [socopa@gs-com.fr](mailto:socopa@gs-com.fr).

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

### ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 14/11/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : GULFSTREAM communication / Gestion jeu Socopa, Parc Cérés, 21 rue Ferdinand Buisson, Bâtiment K, 53810 CHANGE :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 31/07/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr) pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ou envoyées après le 14/11/2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi), ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement ou tout autre moyen dans un délai de 12 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au jeu (une connexion par jour maximum par participant), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par participant et par jour.

La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.



#### ARTICLE 14 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi du chèque.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr), du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet [www.socopa.fr](http://www.socopa.fr).

#### ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.